

PROCÈS –VERBAL DE LA RÉUNION DU CA

Événement : 40^e réunion du conseil d'administration

Date : 16 septembre 2022

Lieu : Locaux de la FRA, Schwarzenbergplatz 11, 1040 Vienne

Statut : Version finale

Participants :

Membres/suppléants (*en l'absence des membres titulaires*) :

Elise Barbé (FR, présidente), Irena Ilieva (BG), Jan Lhotsky (suppléant CZ), Christoffer Badse (suppléant DK), Mart Susi (EE), Jim Clarken (IE), Miltiadis Sarigiannidis (EL), Yolanda Gamarra (ES), Marco Fasciglione (suppléant IT), Katerina Kallitsioni (suppléante CY), Dace Šulmane (suppléante LV), Lyra Jakulevičienė (LT), Noémie Sadler (LU), Gergely Deli (HU), Giannino Caruana Demajo (MT), Rick Lawson (NL, vice-président), Katharina Pabel (suppléante AT), Paulo Saragoça da Matta (PT), Csaba-Ferenc Asztalos (RO), Matej Abvelj (SI), Katarina Batková (SK), Per Bergling (SE), Philippe Boillat (CdE)

Directeur :

Michael O'Flaherty

Représentants de la Commission :

Ingrid Bellander Todino (DG JUST), Paul Hafellner (suppléant DG JUST)

Services opérationnels :

Andreas Accardo (chef de l'unité « Coopération institutionnelle et réseaux »), Ioannis Dimitrakopoulos (chef a. i. de l'unité « Égalité, Roms et droits sociaux »), Joanna Goodey (chef de l'unité « Justice, numérisation et migration »), Constantinos Manolopoulos (chef de l'unité « Services institutionnels »), Nicole Romain (chef de l'unité « Communications et événements »), Luisa Lopez (« Services institutionnels »), Adrianna Bochenek (Directorat), Barbara Jaeschke (unité « Coopération institutionnelle et réseaux »), Elena Balzarini (unité « Coopération institutionnelle et réseaux »)

Membres excusés :

Nathalie Denies (BE), Snježana Bagić (HR), Tuomas Ojanen (FI), Naser Ziberi (OBS MK)

Suppléants (*en présence des membres titulaires*)/Observateurs/Invités/ :

Michal Davala (suppléant SK) ;
Saša Gajn (OBS RS) ; Evis Alimehmeti (OBS AL).
Carlien Scheele (EIGE), Daniele-Nicola Cangemi (CdE), Sheena Elaine Keller (OMF)

MINUTES MB MEETING

Table des matières :	
1. a) Entrée en matière et adoption du projet d'ordre du jour, possibles conflits d'intérêts.....	3
b) Possibles conflits d'intérêts	3
2. Adoption du projet de procès-verbal de la 39 ^e réunion du CA	3
3. a) Rapport de la 65 ^e réunion du bureau exécutif et sur les activités de la présidente	4
b) Rapport du directeur sur les travaux de la FRA au cours de la dernière période	4
4. Mise à jour et discussion sur les développements concernant la politique de l'UE sur les droits fondamentaux (COM)	4
5. Adoption du règlement intérieur de la FRA, rév. n° 5	5
6. Élection du président du conseil d'administration	6
7. Décision du CA concernant le traitement par le conseil d'administration des réclamations introduites en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut	6
8. Session à huis clos.....	7
9. Questions financières	7
10. Deuxième modification du document unique de programmation 2022-2024	7
11. Budget rectificatif 2022-02	7
12. Divers	8

MINUTES MB MEETING

1. a) Entrée en matière et adoption du projet d'ordre du jour, possibles conflits d'intérêts

b) Possibles conflits d'intérêts

Principales conclusions :	
1.1	La présidente ouvre la 40 ^e réunion du CA et souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle souhaite en particulier la bienvenue aux membres nommés récemment, venant d'Estonie, de Lettonie, de Slovénie, de Slovaquie et de Suède.
1.2	La présidente présente le projet d'ordre du jour. Elle confirme que le point 5 ne sera abordé qu'à titre d'information.
1.3	Aucune observation n'ayant été formulée sur le projet d'ordre du jour, celui-ci est adopté.
1.4	La présidente interroge les membres du CA sur tout conflit d'intérêts lié à l'ordre du jour de la réunion.
1.5	Le membre suppléant de Chypre informe le conseil d'administration que son organisation, le Commissariat pour l'administration et la protection des droits de l'homme (également une INDH), est récemment devenu l'un des partenaires du projet intitulé « Soutenir les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la surveillance des droits fondamentaux et les aspects de l'état de droit relatifs aux droits fondamentaux » financé au titre de la coopération de la FRA avec les subventions de l'EEE et de la Norvège. Elle confirme que le membre du conseil d'administration, Maria Stylianou Lottides est, en sa qualité de médiatrice et commissaire pour l'administration et la protection des droits de l'homme, la représentante légale du commissariat dans le cadre du projet. Aucun conflit d'intérêts n'est identifié dans l'exercice de ces missions.
1.6	Les services confirment que la participation de l'INDH chypriote au projet a été ajoutée à la suite du dernier conseil d'administration qui s'est tenu au mois de mai, en raison du retrait inattendu d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme et conformément aux critères prévus en pareils cas dans la proposition de projet.
1.7	Le conseil d'administration prend acte des informations concernant le membre chypriote.
1.8	Aucun conflit d'intérêts n'est signalé.
Décision :	A. L'ordre du jour de la 40 ^e réunion du conseil d'administration est adopté.

2. Adoption du projet de procès-verbal de la 39^e réunion du CA

Principales conclusions :	
Le projet de procès-verbal de la 39 ^e réunion du conseil d'administration est adopté.	
Décision :	B. Le procès-verbal de la 39 ^e réunion du conseil d'administration est adopté.

3. a) Rapport de la 65^e réunion du bureau exécutif et sur les activités de la présidente

b) Rapport du directeur sur les travaux de la FRA au cours de la dernière période

Principales conclusions :

- 3.1 Le vice-président signale qu'à l'occasion de la 64^e réunion du bureau exécutif (BE) organisée le 14 septembre, il a assumé la présidence en l'absence de la présidente. Il indique que, lors de cette réunion, le BE a adopté deux décisions, à savoir :
- décision du BE 2022/03 relative à l'application par analogie de la décision de la Commission C(2022)1788 sur le temps de travail et le travail en mode hybride, et
 - décision du BE 2022/04 relative à l'application par analogie de la décision de la Commission C(2022)1715 sur le congé dans le foyer pour les fonctionnaires, les agents temporaires et les agents contractuels affectés dans un pays tiers.
- 3.2 La présidente avise le CA de ses activités professionnelles en matière de formation judiciaire, dans le cadre desquelles elle informe également les magistrats des travaux de l'Agence.
- 3.3 Le vice-président signale par ailleurs sa participation à la «Réunion des experts et des dirigeants en matière de droits de l'homme» les 7 et 8 septembre à Rust (Autriche).
- 3.4 Le directeur présente l'état d'avancement des activités de l'Agence depuis la 39^e réunion du CA de mai 2022. Il informe des résultats récents et des travaux en cours, et notamment de la coopération avec la Commission européenne et les autres agences de l'UE. Il souligne l'importance des partenariats de l'Agence, en particulier avec le Conseil de l'Europe et les subventions de l'EEE et de la Norvège. Il dresse également un état des lieux des relations de l'Agence avec les États membres, et notamment de ses interventions au sein du Conseil et des réunions bilatérales avec divers ministères nationaux. Enfin, il présente au conseil d'administration les questions et initiatives en matière de gouvernance interne destinées à favoriser le bien-être du personnel.
- 3.5 Le conseil d'administration exprime sa reconnaissance pour les activités réalisées au cours de la période faisant l'objet du rapport. Il suggère qu'une discussion portant sur la manière dont le CA peut soutenir les travaux de l'Agence pourrait être ajoutée à l'ordre du jour d'une réunion future. Dans ce contexte, le conseil d'administration accueille favorablement la proposition de remise en vigueur de la pratique antérieure qui consistait à consacrer chaque année un point de l'ordre du jour aux activités des membres du conseil d'administration afin de promouvoir les travaux de l'Agence au niveau national.

4. Mise à jour et discussion sur les développements concernant la politique de l'UE sur les droits fondamentaux (COM)

Principales conclusions :

- 4.1 La représentante de la Commission fait le point sur l'évolution récente de la politique de l'UE en matière de droits fondamentaux. Elle évoque l'adoption récente de la proposition relative à une loi sur la liberté des médias afin de favoriser le pluralisme

MINUTES MB MEETING

et l'indépendance des médias. Elle mentionne le rapport annuel à venir concernant la mise en œuvre de la charte, qui mettra l'accent sur l'espace dévolu à la société civile, en exprimant sa gratitude pour la coopération avec la FRA dans l'élaboration de ce rapport. S'agissant des droits des enfants, elle évoque l'adoption des conclusions du Conseil en juin 2022, et le 14^e Forum sur les droits de l'enfant qui doit se tenir prochainement. Informant le conseil d'administration des récents travaux de la Commission relatifs aux discours et crimes haineux, elle met en avant l'importance des travaux de la FRA destinés à améliorer l'enregistrement des crimes haineux ainsi que de ses recherches sur la modération des contenus en ligne.

- 4.2 Elle fait également part des actions de la Commission en matière de lutte contre l'antisémitisme et cite la communication à venir de la Commission (octobre 2022) sur la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE de 2020 en faveur des Roms et les recommandations associées du Conseil de 2021. Elle donne également des informations récentes sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ et du plan d'action contre le racisme, tout en soulignant l'utilité des contributions de la FRA sur ces questions. Dans le domaine de l'égalité de traitement, elle mentionne une initiative législative à venir concernant l'établissement de normes contraignantes pour les organismes chargés des questions d'égalité ainsi que l'état d'avancement des initiatives dans le domaine de l'égalité de genre.
- 4.3 La représentante de la Commission évoque la publication du 3^e rapport annuel sur l'état de droit (juillet 2022), qui comprend pour la première fois des recommandations à l'intention des États membres, notamment en ce qui concerne l'espace dévolu à la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Les informations de la FRA ont été jugées extrêmement utiles à l'élaboration de ce rapport.
- 4.4 Enfin, le conseil d'administration est informé de certains changements internes au sein de DG JUST, qui conduisent à la désignation, au sein du conseil d'administration, du nouveau membre suppléant de la Commission.

5. Adoption du règlement intérieur de la FRA, rév. n° 5

Principales conclusions :

- 5.1 Le conseil d'administration est informé que l'avis de la Commission concernant la révision n° 5 du règlement intérieur de la FRA n'est pas parvenu à l'Agence à la date de la réunion. Par conséquent, le conseil d'administration accepte d'adopter la révision n° 5 du règlement intérieur de la FRA par le biais d'une procédure écrite dès que la Commission aura rendu son avis.
- 5.2 L'Agence a déjà reçu l'avis favorable de la personne indépendante nommée par le CdE et le comité scientifique de la FRA concernant la révision.

Décision :	C. La révision n° 5 du règlement intérieur de la FRA sera adoptée par le biais d'une procédure écrite
-------------------	---

6. Élection du président du conseil d'administration

Principales conclusions :	
6.1	La représentante de la Commission préside l'élection du nouveau président du conseil d'administration. Après les déclarations des candidats et un tour de scrutin, le conseil d'administration élit Jim Clarken (IE) en tant que nouveau président.
6.2	Étant donné que Jim Clarken est déjà membre du bureau exécutif et que son poste en tant que membre du BE devient vacant, le conseil d'administration procède à une élection pour le poste vacant au sein du BE.
6.3	La présidente actuelle du CA préside l'élection du BE. Après les déclarations des candidats et deux tours de scrutin, le conseil d'administration élit Lyra Jakulevičienė (LT) en tant que nouveau membre du bureau exécutif.
6.4	Le mandat de M. Clarken en tant que président du conseil d'administration démarrera le 20 septembre 2022 pour une période de deux ans et demi.
6.5	Le mandat de M ^{me} Jakulevičienė en tant que membre du BE démarrera le 20 septembre 2022 pour une période de deux ans et demi.
Décision :	D. Le CA élit Jim Clarken (IE) en tant que nouveau président du conseil d'administration
Décision :	E. Le CA élit Lyra Jakulevičienė (LT) en tant que nouveau membre du bureau exécutif

7. Décision du CA concernant le traitement par le conseil d'administration des réclamations introduites en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut

Principales conclusions :	
7.1	Le chef des « Services institutionnels » rappelle au conseil d'administration que, conformément à l'article 2, paragraphe 3, de la décision du CA 2022/07 (délégant les compétences de l'autorité investie du pouvoir de nomination au directeur et autorisant le directeur à sous-déléguer lesdites compétences), le CA conserve les compétences de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour traiter les réclamations au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut contre les décisions prises par le directeur. En pareil cas, la réclamation parviendra au CA en sa qualité d'« instance d'appel ».
7.2	Pour des raisons de commodité et de confidentialité exigées par le traitement des réclamations, le conseil d'administration examine et accepte la création d'un « comité d'appel » dans le but de prendre des décisions au nom du CA pour traiter les réclamations au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut contre les décisions prises par le directeur.
7.3	Le comité d'appel sera composé de membres du bureau exécutif. Il nommera son président parmi ses membres et adoptera son propre règlement intérieur.
7.4	Le bureau exécutif devra se réunir dès que possible (éventuellement à l'occasion d'une réunion extraordinaire) afin de nommer les membres du comité d'appel.
Décision :	F. La décision du CA 2022/08 relative à la création d'un « comité d'appel » chargé de traiter les réclamations au titre de l'article 90, paragraphe 2,

MINUTES MB MEETING

	du statut contre les décisions prises par le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est adoptée.
--	---

8. Session à huis clos

Principales conclusions :

8.1 Le conseil d'administration se penche sur des questions confidentielles.
--

9. Questions financières

Principales conclusions :

9.1 Ce point est ajourné.

10. Deuxième modification du document unique de programmation 2022-2024

Principales conclusions :

10.1 Le chef des « Services institutionnels » introduit les changements apportés au document unique de programmation 2022-2024.

10.2 Le conseil d'administration examine et adopte la deuxième modification du document unique de programmation 2022-2024.
--

Décision :	G. Le conseil d'administration adopte la deuxième modification du document unique de programmation 2022-2024.
-------------------	---

11. Budget rectificatif 2022-02

Principales conclusions :

11.1 Le chef des « Services institutionnels » présente la proposition de budget rectificatif 2022-02, que le conseil d'administration adopte séance tenante.
--

Décision :	Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif 2022-02.
-------------------	--

MINUTES MB MEETING

12. Divers

Principales conclusions :	
12.1	Le directeur informe le conseil d'administration de ce qu'il est prévu de renforcer les relations entre la FRA et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). Le directeur est invité à participer à la prochaine réunion du CA d'Eurofound. Le conseil d'administration accepte d'inviter le directeur d'Eurofound en tant qu'observateur de la réunion du CA organisée en décembre et de procéder à un échange de vues entre les deux agences.
12.2	Le conseil d'administration examine la possibilité de consacrer un point de l'ordre du jour à l'incidence de la situation financière sur les enquêtes de la FRA lors de l'une des réunions à venir.
12.3	Une demande de renseignements a été reçue pour savoir s'il était possible que l'Ukraine devienne un observateur au sein du CA de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est précisé que la procédure à suivre sera la suivante : la Commission devra présenter une proposition et l'Ukraine devra introduire une demande, à la suite de quoi le conseil d'association pertinent rendra une décision précisant les modalités y afférentes.
12.4	Au nom du personnel de la FRA, le conseil d'administration et le directeur remercient Elise Barbé pour les qualités de dirigeante dont elle a fait preuve lors de son mandat de présidente du conseil d'administration (qui se termine le 19 septembre 2022).

Date de la prochaine réunion : 15-16 décembre 2022

Approuvé le :	15 décembre 2022
Par le président :	